Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 013-211300330-20260908-2026_112-AR

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
Arrondissement d'Istres

Rendue exécutoire par affichage et transmission en Sous -Préfecture

DECISION DU MAIRE

N° 2026-112

Le Maire de la commune d'ENSUES LA REDONNE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant : la nécessité de défendre les intérêts de la commune près du Tribunal Administratif de Marseille, dans l'affaire n° 2615367-10 Mme Clara ZAFARI et M. Anthony MONTERO c/ la COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE (PC 013 033 26 H0002).

DECIDE

Article 1 de désigner Maître Monique TOUITOU, avocate, 43, boulevard Paul Peytral – 13006 MARSEILLE pour défendre la commune dans l'affaire ci-dessus.

Article 2 La dépense est inscrite au chapitre 011 du budget municipal.

Article 3 Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Maître TOUITOU.

Article 4 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensuès la Redonne, le 08 Septembre 2026

Le Maire,
Michel ILLAC

MAIRIE de ENSUES LA REDONNE
13 Bouches du Rhône